

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00836

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025
OPERATION 1 : SIEGE ADMINISTRATIF –
CREATION DE NOUVEAUX POINTS DE BRANCHEMENTS
POUR LES EAUX USEES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du Design 2025 – opération 1 : création d'un nouveau siège administratif pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cité du design, il est nécessaire de créer deux nouveaux points de branchement d'eaux usées pour le bâtiment 241 aile ouest située rue Marius Patinaud à Saint-Etienne,

CONSIDERANT les propositions et devis n°262300073 et n°262300074 adressés par SUEZ / STEPHANOISE DES EAUX, fournisseur exclusif, en date du 13/07/2023,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société SUEZ / STEPHANOISE DES EAUX, sise 12 rue Frédéric Bait, 42000 Saint-Etienne, pour la création de deux nouveaux points de branchement d'eaux usées.

ARTICLE 2

Le montant global et forfaitaire de ces deux prestations est fixé à 9 240,28 € TTC.
Le prix du marché est ferme et non révisable. Le délai global de la mission est de 6 mois.

ARTICLE 3

La dépense d'investissement sera imputée au budget principal de Saint-Etienne Métropole de la DICAF sur le compte de l'opération 461, destination CITSI.

Les dépenses ultérieures de fonctionnement seront payées sur le compte 6061 au budget du Patrimoine.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230802-C20230083610

Date de mise en ligne : 18 août 2023

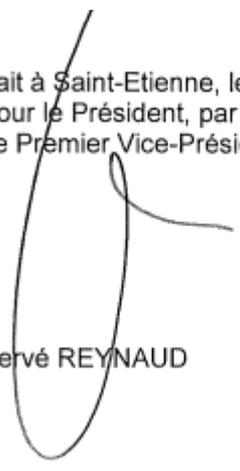
ARTICLE 4

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD